



**ARRETE PERMANENT N°ST2023-162
INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H
TERRITOIRE DE ROCHECORBON**

Le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n°85.807 du 30 juillet 1985, n°86.475 du 14 mars 1986 et n°86.476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réglementer certaines rues et de revoir les zones à 30 km/h en agglomération,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour améliorer la circulation et renforcer la sécurité publique d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h en agglomération, dans les rues mentionnées ci-après, sur le territoire de Rochecorbon,

ARRETE :

Article 1 : Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée dans les rues suivantes :

- Rue de Beauregard
- Rue Saint Georges
- Chemin de la Cholterie
- Chemin de Mosny
- Allée de Chatenay
- Rue de la Valinière
- Rue de Vaufoynard
- Rue de Fontenailles
- Rue de Fontenelles
- Rue du Docteur Lebled
- Rue du Commandant Mathieu
- Rue Raphaèle Lagarde Pouan

- Rue du Chalateau
- Rue de la Treille
- Rue Pierre Chamboissier
- Place Chanteclerc
- Rue de la Bourdonnerie
- Rue du Moulin
- Rue de l'Eglise
- Rue des Clouet
- Rue du Peu Boulin
- Rue des Hautes Gatinières
- Rue de Bellevue
- Rue des Bourdaisières
- Allée des Hautes Bourdaisières
- Rue des Vignes
- Allée du Clos du Pin
- Rue des Pélus
- Rue Vauvert
- Rue de Sens
- Rue Saint Roch
- Rue des Basses Rivières
- RD952 du numéro 48 au 59

Article 2 : Toutes les dispositions similaires prises sur ce secteur par des arrêtés antérieurs sont abrogées,

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation afin d'être porté à la connaissance des usagers,

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 6 : M. le Maire de la Commune de Rochecorbon, le Commandant d'unité de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Rochecorbon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Une copie de cet arrêté sera adressée pour information à :

- le Chef de centre du Centre de Secours de Vouvray,
- la Police Municipale de Rochecorbon
- le Service Voirie Métropolitaine,
- KEOLIS (fil bleu)

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rochecorbon, le 20 juillet 2023

Le maire,
Emmanuel DUMENIL

